

Trésorier-Payeur et le Préposé-Payeur de Lomé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 6 Juin 1922.

BONNECARRERE

ARRÊTE No. 105 bis portant approbation de différents rôles supplémentaires d'impôts (Exercice 1922)

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu le décret du 5 Août 1920 portant création au Togo d'un Conseil d'Administration;

Vu les arrêtés du 23 Novembre 1922, déterminant les tarifs, le mode d'assiette et les règles de perception de l'impôt et des taxes assimilées dans les Territoires du TOGO occupés par la France.

Sur la proposition du chef du Service des Finances
Le Conseil d'Administration entendu.

ARRÊTE:

Article 1er.— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du budget local des Territoires du Togo occupés par la France pour l'exercice 1922 ci-après:

Chapitre 1er Impôts Percus sur Rôles.	
Article 1er - Impôts Personnels.	
Paragraphe 3. — Impôts de capitation sur la population flottante.	
Rôle No. 65 - Cercle d'Anécho	210,00
Rôle No. 66 - Cercle de S/Mango	2.170,00
Article 3. - Patentes & Licences.	
Paragraphe 1er - Patentes.	
Rôle No. 67 - Cercle d'Anécho	3.935,00
Rôle No. 68 - Cercle de S/Mango	4.160,00
Paragraphe 2. - Licences.	
Rôle No. 69 - Cercle d'Anécho	3.900,00
Article 4. - Taxes Assimilées.	
Paragraphe 1er. - Droits de contrôle sur les armes à feu.	
Rôle No. 70 - Cercle d'Anécho	130,00
Paragraphe 2 - Taxes sur les Automobiles.	
Rôle No. 71 - Cercle d'Anécho	450,00
Rôle No. 72 - Cercle de Lomé	1.950,00
Paragraphe 3. - Taxes sur les Chiens.	
Rôle No. 73 - Cercle de Lomé	2.600,00
Paragraphe 4. - Taxes d'émigration	
Rôle No. 74 - Cercle d'Anécho	25,00
Montant total des rôles.	<u>14.935,00</u>

Article 2. - Le Chef du Service des Finances, les Commandants des Cercles et le Préposé-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution

du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 6 Juin 1922.

BONNECARRERE.

ARRÊTE No. 106 portant modification à la marche des courriers entre Lomé et la frontière anglaise de la Gold-Coast.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo. (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu l'arrêté local No. 20 du 23 Février 1921 réglant la marche des courriers entre Lomé - Accra,

Vu la lettre No. MP-23.032/20 en date du 16 Mai dernier du Postmaster général de la Gold-Coast,

Sur la proposition du Chef du Service des P. T. T. ?

ARRÊTE:

Article premier:— L'arrêté local No. 20 du 23 Février 1921 est rapporté.

Article 2. - La marche des courriers entre Lomé et la frontière anglaise de la Gold-Coast est réglée comme suit:

<u>Départ d. Lomé</u>	<u>Arrivée à Lomé</u>
Lundi à 16 heures.	Lundi à 12 heures.
Mercredi à 16 h.	Mercredi à 18 h.
Vendredi à 16 h.	Vendredi à 18 h.

Article 3. - Le Chef du Service des Postes et Télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 18 Juin 1922.

Lomé le 14 Juin 1922.

BONNECARRERE.

ARRÊTE No. 107 fixant les tarifs du chemin de fer pour le transport du cacao.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921);

Sur la proposition du Directeur du Service des Voies de Pénétration et du Wharf.

Après approbation en conseil d'Administration.